

BARÈMES & CHIFFRES CLÉS 2023

BASE DE DONNEES
FISCAL – SOCIAL – FINANCIER - JURIDIQUE

TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Année d'ouverture d'exercice	
		2021	2022
CA < 10 M€	0 à 42 500 €	15% (1) (2)	15% (1)
	> 42 500 €	26.5%	25%
10 M € ≤ CA ≤ 250 M €	0 à 500 000 €	26.5%	25%
	> 500 000 €		
CA ≥ 250 M€	0 à 500 000 €	27.5%	25%
	> 500 000 €		

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, I-b du CGI

(2) La tranche de bénéfice imposable pour les exercices ouverts en 2021 est de 38 120 €

COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS : TAUX D'INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES

Historique - Taux d'intérêts déductibles							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
30/11/2019	1.34%	30/09/2020	1.20%	31/07/2021	1.18%	31/05/2022	1.15%
31/12/2019	1.32%	31/10/2020	1.19%	31/08/2021	1.18%	30/06/2022	1.35%
31/01/2020	1.32%	30/11/2020	1.19%	30/09/2021	1.17%	31/07/2022	1.42%
29/02/2020	1.31%	31/12/2020	1.18%	31/10/2021	1.17%	31/08/2022	1.49%
31/03/2020	1.29%	31/01/2021	1.17%	30/11/2021	1.17%	30/09/2022	1.66%
30/04/2020	1.28%	28/02/2021	1.17%	31/12/2021	1.17%	31/10/2022	1.76%
31/05/2020	1.27%	31/03/2021	1.18%	31/01/2022	1.16%	30/11/2022	1.87%
30/06/2020	1.24%	30/04/2021	1.19%	28/02/2022	1.15%	31/12/2022	2.21%
31/07/2020	1.24%	31/05/2021	1.19%	31/03/2022	1.15%	31/01/2023	2.40%
31/08/2020	1.21%	30/06/2021	1.18%	30/04/2022	1.15%	28/02/2023	2.58%

Les intérêts des sommes mises en compte courant par un associé sont déductibles dans la limite de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

TAXE SUR LES SALAIRES

La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Elle est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif.

Taxe sur les salaires 2023		
Taux (1)	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire Mensuel	Salaire Annuel
4.25%	≤ 714 €	> 8 572 €
8.50%	entre 714 € et 1 426 €	entre 8 572 € et 17 113 €
13.60%	> 1 426 €	> 17 113 €

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

▲ À compter du 1er janvier 2022, la taxe sur les véhicules de société sera supprimée et remplacée par deux nouvelles taxes reprenant les première et seconde composantes de la TVS (Loi 2020-1721 du 29-12-2020 art. 55). Ces deux taxes seront régies en grande partie par des dispositions communes avec la taxe à l'essieu.

▲ La TVS est calculée par trimestre civil en fonction du nombre de véhicules possédés ou utilisés au 1er jour de chaque trimestre, ou pris en location pour plus de 30 jours au cours du trimestre.

▲ Le taux applicable pour chaque trimestre civil est égal au quart du taux annuel.

▲ Le montant de la taxe dû pour chaque véhicule est égal à la somme des deux tarifs :

- un premier reposant sur un tarif en fonction soit du taux d'émission de CO₂, soit selon la puissance fiscale ;
- un second fixé selon la date de première mise en circulation du véhicule et son type de carburant

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 1^{er} Tarif

▲ Le premier tarif de la taxe est calculé selon des modalités différentes suivant les caractéristiques du véhicule.

▲ Les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation visés à l'article 1007, 4° du CGI (véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020, à l'exception des véhicules pour lesquels les émissions de CO₂ n'ont pas pu être déterminées), le tarif est fixé selon le taux d'émission de CO₂ des véhicules en appliquant le barème suivant (Loi 2020-1721 du 29-12-2020 art. 55, I-5°) :

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020							
Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
< 21	0	24	19	28	22	32	26
21	17	25	20	29	23	33	26
22	18	26	21	30	24	34	27
23	18	27	22	31	25	35	28

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020							
Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
36	29	47	38	58	46	69	55
37	30	48	38	59	47	70	56
38	30	49	39	60	48	71	57
39	31	50	40	61	49	72	58
40	32	51	41	62	50	73	58
41	33	52	42	63	50	74	59
42	34	53	42	64	51	75	60
43	34	54	43	65	52	76	61
44	35	55	44	66	53	77	62
45	36	56	45	67	54	78	117
46	37	57	46	68	54	79	119

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020

Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
80	120	91	137	102	163	113	181
81	122	92	138	103	165	114	182
82	123	93	140	104	166	115	184
83	125	94	141	105	168	116	186
84	126	95	143	106	170	117	187
85	128	96	144	107	171	118	189
86	129	97	146	108	173	119	190
87	131	98	147	109	174	120	192
88	132	99	149	110	176	121	194
89	134	100	150	111	178	122	195
90	135	101	162	112	179	123	197

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020							
Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
124	198	135	311	146	482	157	1 005
125	200	136	326	147	500	158	1 059
126	202	137	343	148	518	159	1 113
127	203	138	359	149	551	160	1 168
128	218	139	375	150	600	161	1 224
129	232	140	392	151	664	162	1 280
130	247	141	409	152	730	163	1 337
131	249	142	426	153	796	164	1 394
132	264	143	443	154	847	165	1 452
133	266	144	461	155	899	166	1 511
134	295	145	479	156	952	167	1 570

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020

Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
168	1 630	179	2 327	190	3 116	201	3 618
169	1 690	180	2 394	191	3 190	202	3 676
170	1 751	181	2 480	192	3 264	203	3 735
171	1 813	182	2 548	193	3 300	204	3 774
172	1 875	183	2 617	194	3 337	205	3 813
173	1 938	184	2 686	195	3 374	206	3 852
174	2 001	185	2 757	196	3 410	207	3 892
175	2 065	186	2 827	197	3 448	208	3 952
176	2 130	187	2 899	198	3 485	209	3 992
177	2 195	188	2 970	199	3 522	210	4 032
178	2 261	189	3 043	200	3 580	211	4 072

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020							
Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
212	4 113	223	4 638	234	5 218	245	5 929
213	4 175	224	4 682	235	5 288	246	6 002
214	4 216	225	4 725	236	5 334	247	6 052
215	4 257	226	4 769	237	5 404	248	6 126
216	4 298	227	4 812	238	5 474	249	6 200
217	4 340	228	4 880	239	5 521	250	6 250
218	4 404	229	4 924	240	5 592	251	6 325
219	4 446	230	4 968	241	5 664	252	6 401
220	4 488	231	5 036	242	5 735	253	6 477
221	4 531	232	5 081	243	5 783	254	6 528
222	4 573	233	5 150	244	5 856	255	6 605

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Véhicules pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020

Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)	Émissions de dioxyde de carbone (en g/km)	Tarif par véhicule (en €)
256	6 682	267	7 529				
257	6 733	268	7 638				
258	6 811	269	7 747				
259	6 889	< 269	29 x Nombre de g/km				
260	6 968						
261	7 047						
262	7 126						
263	7 206						
264	7 286						
265	7 367						
266	7 448						

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Barème de la taxe sur les émissions de CO₂ pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire et dont la 1^{re} mise en circulation est intervenue à compter du 1^{er} juin 2004, et qui sont possédés ou utilisés par l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2006 (relevant de l'ancien dispositif d'immatriculation)

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif annuel par gramme de dioxyde de carbone (en €)
Inférieur ou égal à 20	0
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 60	1
Supérieur à 60 et inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4.5
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	6.5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	13
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	19.5
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	23.5
Supérieur à 250	29

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Barème de la taxe pour les autres véhicules détenus ou loués par l'entreprise	
Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Tarif annuel (en €)
Inférieur ou égale à 3	750
De 4 à 6	1 400
De 7 à 10	3 000
De 11 à 15	3 600
Supérieur à 15	4 500

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Second Tarif

▲ Le second tarif établi en fonction du type de carburant est déterminé selon le barème suivant :

Année de première mise en circulation du véhicule	Essence et assimilé	Diesel et assimilé
Jusqu'au 31 décembre 2000	70 €	600 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
A compter de 2015	20 €	40 €

▲ Les véhicules exclusivement électriques, les véhicules fonctionnant exclusivement à l'hydrogène ou dont la source d'énergie combine électricité et hydrogène sont exonérés de ce tarif.

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Véhicules possédés ou pris en location par les salariés ou dirigeants

▲ Concernant les véhicules possédés ou pris en location par les salariés ou les dirigeants bénéficiant du remboursement des frais kilométriques :

- un coefficient en pourcentage est appliqué au tarif normal en fonction du nombre de kilomètres remboursés par la société à chaque salarié ou dirigeant ;
- un abattement de 15 000 € est appliqué sur le montant total de la taxe due sur l'ensemble des véhicules possédés ou loués par les salariés ou les dirigeants.

Kilométrage remboursé par la société	Coefficient applicable au tarif liquidé
Jusqu'à 15 000 km	0 %
De 15 001 à 25 000 km	25 %
De 25 001 à 35 000 km	50 %
De 35 001 à 45 000 km	75 %
A partir de 45 001 km	100 %

TAUX DE CHANGE POUR LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

Taux de change pour Janvier 2023					
Pays	Devises	Cours en €	Pays	Devises	Cours en €
Afrique du Sud	ZAR	18.3529	Japon	JPY	140.29
Australie	AUD	1.5859	Mexique	MXN	20.9919
Brésil	BRL	5.4913	Norvège	NOK	10.4309
Canada	CAD	1.4475	Nouvelle-Zélande	NZD	1.6850
Chine	CNY	7.4212	Roumanie	RON	4.8937
Corée du Sud	KRW	1 367.63	Russie	RUB	**
Etats-Unis	USD	1.0636	Singapour	SGD	1.4366
Grande-Bretagne	GBP	0.87651	Suisse	CHF	0.9836
Hong-Kong	HKD	8.2902	Turquie	TRY	19.8541

Les opérations intracommunautaires doivent faire l'objet d'une déclaration mensuelle aux douanes. Pour remplir cette déclaration, les entreprises doivent convertir les monnaies étrangères utilisées dans le cadre de ces opérations à l'aide de cours de conversion en euros publiés chaque mois par l'administration.

** En raison de l'activité commerciale actuelle sur le marché EUR/RUB, la Banque Centrale Européenne a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication d'un taux de référence de l'euro pour le rouble russe.

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond de la Sécurité sociale pour 2023	
Périodicité	En euros
Plafond annuel	43 992 €
Plafond trimestriel	10 998 €
Plafond mensuel	3 666 €
Plafond par quinzaine	1 833 €
Plafond hebdomadaire	846 €
Plafond journalier	202 €
Plafond horaire (1)	27 €

Le plafond de la Sécurité sociale constitue la limite au-delà de laquelle les rémunérations ne sont plus prises en compte pour le calcul de certaines cotisations sociales plafonnées. Ce plafond est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.

(1) Pour une durée inférieure à 5 heures

MONTANT DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

Le SMIC, ou salaire minimum de croissance, augmente chaque année en fonction de l'évolution de l'économie et de la conjoncture, tout comme le minimum garanti, qui sert notamment de référence à l'évaluation des avantages en nature consentis aux salariés.

SMIC et minimum garanti au 1er Janvier 2023	
SMIC Taux Horaire : 11,27 €	
Minimum Garanti : 4,01 €	
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)*	1 924.16 €
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 953.47 €
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1 709.28 €

* Selon disposition conventionnelles

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (1/4)

Présentation des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations des salariés.

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2023			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	98.25% Brut (3)	2.90%	-
CSG déductible	98.25% Brut (3)	6.80%	-
SECURITE SOCIALE			
. Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	- (4)	13% (5)
. Vieillesse plafonnée	Tranche A	6.90%	8.55%
. Vieillesse déplafonnée	Totalité du Salaire	0.40%	1.90%
. Allocations familiales	Totalité du Salaire	-	5.25% (6)
. Accidents du travail	Totalité du Salaire	-	Variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE	Totalité du Salaire	-	0.30% (7)

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (2/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2023			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
COTISATION LOGEMENT (Fnal)			
. Employeurs de moins de 50 salariés	Tranche A	-	0.10%
. Employeurs d'au moins 50 salariés	Totalité du Salaire	-	0.50%
ASSURANCE CHOMAGE	Tranches A + B	-	4.05%
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)	Tranches A + B	-	0.15%
APEC	Tranches A + B	0.024%	0.036%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 1	3.15%	4.72%
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 2	8.64%	12.95%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 1	0.86%	1.29%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 2	1.08%	1.62%
. Contribution d'équilibre technique (8)	Tranches 1 et 2	0.14%	0.21%

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (3/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2023

	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Prévoyance Cadres	Tranche A	-	1.50%
Forfait Social Sur La Contribution Patronale de Prévoyance (9)	Totalité de la contribution	-	8%
Contribution au Financement des Organisation Professionnelles et syndicales	Totalité du Salaire	-	0.016%
Versement Mobilité (10)	Totalité du Salaire	-	Variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (plafond fixé à 3 428 € en 2021) ; tranche B : de 1 à 4 plafonds ; tranche 2 : 1 à 8 plafonds.

(2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions.

(3) Base CSG et CRDS : salaire brut moins abattement forfaitaire de 1,75 % sur le montant de la rémunération n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité (164 544 €) sociale majoré de certains éléments de rémunération.

(4) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale s'applique au taux de 1,50 % (taux qui sera abaissé à 1,30% au 1^{er} avril 2022)

(5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les salaires annuels qui n'excèdent pas 2,5 Smic.

(6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic.

(7) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité pour l'autonomie dans celui de l'assurance-maladie, affichant ainsi un taux global de 7,30 % ou de 13,30 %.

(8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement sur les salaires dépassant le plafond de la Sécurité sociale.

(9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.

(10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants.

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (4/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2023			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Participation à l'effort construction (employeur 50 salariés et plus)	Totalité du Salaire	-	0.45%
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (UFPA) . Employeurs de moins de 11 salariés . Employeurs de 11 salariés et plus	Totalité du Salaire	-	0.55% 1.00%
Taxe d'apprentissage	Totalité du Salaire	-	0.68%

TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

Le taux de l'intérêt légal, fixé pour la durée de l'année civile, est égal à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à treize semaines.

Taux d'intérêt Légal		
	Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels	Autres Cas
1 ^e semestre 2023	4.47%	2.06%
2 ^e semestre 2022	3.15%	0.77%
1 ^e semestre 2022	3.13%	0.76%
2 ^e semestre 2021	3.12%	0.76%
1 ^e semestre 2021	3.14%	0.79%
2 ^e semestre 2020	3.11%	0.84%
1 ^e semestre 2020	3.15%	0.87%
2 ^e semestre 2019	3.26%	0.87%

TAUX MOYEN DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)			
Année	Taux	Année	Taux
1 ^e Semestre 2012	3.15 %	1 ^e Semestre 2018	1.04 %
2 ^e Semestre 2012	2.41 %	2 ^e Semestre 2018	0.97 %
1 ^e Semestre 2013	2.30 %	1 ^e Semestre 2019	0.62 %
2 ^e Semestre 2013	2.62 %	2 ^e Semestre 2019	0.12%
1 ^e Semestre 2014	2.28 %	1 ^e Semestre 2020	0.2 %
1 ^e Semestre 2015	0.96 %	2 ^e Semestre 2020	- 0.2%
2 ^e Semestre 2015	1.19 %	1 ^e Semestre 2021	0.2 %
1 ^e Semestre 2016	0.80 %	2 ^e Semestre 2021	0.27%
2 ^e Semestre 2016	0.63 %	1 ^e Semestre 2022	1.325%
1 ^e Semestre 2017	1.15 %		
2 ^e Semestre 2017	0.95 %		

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction, calculé par l'INSEE, traduit l'évolution des prix dans le secteur immobilier. Il sert de référence pour l'indexation des mensualités de certaines formules de prêts et pour la révision des loyers commerciaux.

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2022	1948	1966	2 037	
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 170	1 753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 728
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)

Institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'indice des loyers commerciaux (ILC) peut être utilisé en lieu et place de l'indice du coût de la construction (ICC) pour la révision du loyer d'un bail commercial. Composé pour 50 % de l'indice des prix à la consommation, pour 25 % de l'indice du coût de la construction et pour 25 % de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur, cet indice est censé varier de façon moins forte que l'ICC. Attention, l'indice des loyers commerciaux concerne uniquement les locataires commerçants immatriculés au registre du commerce et des sociétés (RCS) et artisans inscrits au répertoire des métiers. Il ne peut être utilisé pour les activités industrielles (fabriques, usines, ateliers...) et pour les activités exercées dans des immeubles à usage exclusif de bureaux ou dans des plates-formes logistiques (entrepôts...).

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2022	120.61	123.65	126.13	
2021	116.73	118.41	119.70	118.59
2020	116.23	115.42	115.70	115.79
2019	114.64	115.21	115.6	116.16
2018	111.87	112.59	113.45	114.06
2017	109.46	110.00	110.78	111.33
2016	108.40	108.40	108.56	108.91

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) peut servir de référence pour la révision des loyers des baux professionnels en lieu et place de l'indice du coût de la construction. Plus précisément, il peut être utilisé pour les baux de locaux à usage de bureaux et de locaux occupés pour l'exercice d'une activité tertiaire autre que commerciale ou artisanale (baux des professions libérales).

Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2022	120.73	122.65	124.53	
2021	114.87	116.46	117.61	118.97
2020	115.53	114.33	114.23	114.06
2019	113.88	114.47	114.85	115.43
2018	111.45	112.01	112.74	113.30
2017	109.41	109.89	110.36	110.88
2016	108.20	108.41	108.69	108.94

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Nouvel indice INSEE des prix « tous ménages » (tabac compris) - Base 100 en 2015 - 2022

	Indice	Var. mensuelle	Var. des prix sur 1 an
Décembre 2022	114.16	-0.1%	+ 5.9%
Novembre 2022	114.26	+0.3%	+6.2%
Octobre 2022	113.90	+1.0%	+6.2%
Septembre 2022	112.74	-0.6%	+5.6%
Août 2022	113.38	0.5%	+ 5.9%
Juillet 2022	112.87	0.3%	+ 6.1%
Juin 2022	112.55	0.7%	+ 5.8%
Mai 2022	111.72	0.7%	+ 5.2%
Avril 2022	110.97	0.4%	+4.8%
Mars 2022	110.49	1.4%	+ 4.5%
Février 2022	108.94	0.8%	+3.6%

TAUX D'ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations.

En pratique, les entités appliquent souvent un taux d'actualisation unique, moyen et pondéré, qui reflète ses estimations quant au calendrier et au montant des versements, ,< ainsi que la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées.

Historique - Taux d'actualisation des Indemnités de Départ à la Retraite							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
31/01/2020	0.48%	31/10/2020	0.45%	31/07/2021	0.55%	30/04/2022	2.29%
29/02/2020	0.45%	30/11/2020	0.33%	31/08/2021	0.68%	31/05/2022	2.58%
31/03/2020	1.42%	31/12/2020	0.34%	30/09/2021	0.88%	30/06/2022	3.22%
30/04/2020	0.82%	31/01/2021	0.42%	31/10/2021	0.89%	31/07/2022	2.10%
31/05/202	0.86%	28/02/2021	0.69%	30/11/2021	0.87%	31/08/2022	3.10%
30/06/2020	0.74%	31/03/2021	0.74%	31/12/2021	0.98%	30/09/2022	3.70%
31/07/2020	0.60%	30/04/2021	0.78%	31/01/2022	1.16%	31/10/2022	3.60%
31/08/2020	0.68%	31/05/2021	0.86%	28/02/2022	1.66%	30/11/2022	3.20%
30/09/2020	0.59%	30/06/2021	0.79%	31/03/2022	1.77%	31/12/2022	3.75%

SEUILS COMPTABLES (1/4)

COMPTES INDIVIDUELS			
Micro, petites et moyennes entreprises « comptables » (personnes physiques et morales) : simplifications			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Micro-entreprises	≤ 350 000 €	≤ 700 000 €	≤ 10
Petites entreprises	≤ 6 M€	≤ 12 M€	≤ 50
Moyennes entreprises	≤ 20 M€	≤ 40 M€	≤ 250
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	> 1 550 000 €	> 3 000 000 €	> 50
Associations et fondations			
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions	
Obligation d'établissement	> 153 000 €	> 153 000 €	

SEUILS COMPTABLES (2/4)

COMPTES INDIVIDUELS	
Comités sociaux et économiques : simplifications d'obligations comptables	
Tenue de comptabilité « ultrasimplifié » Ressources ≤ 153 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources annuelles > 153 000 € et ne dépassant pas deux des trois critères : <ul style="list-style-type: none"> . Total bilan ≤ 1 550 000 € . Ressources ≤ 3 100 000 € . Effectif ≤ 50
Syndicats : simplifications d'obligations comptables	
Livre des ressources et des dépenses Ressources < 2 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources < 230 000 €

SEUILS COMPTABLES (3/4)

ALLEGEMENTS CONCERNANT LA PRESENTATION DE L'ANNEXE		
Personnes physique au RSI Micro-entreprises	Dispense	- Dispense d'annexe (c.com. Art L.123-28 et CGI art 50.0)
Petites entreprises	Simplifiée	- Possibilité de présenter une annexe simplifiée (c.com. Art L.123-16)
Personnes morales au RSI	Abrégée	- Possibilité de présenter une annexe abrégée (c.com. Art L.123-25)

DOCUMENTS D'INFORMATION FINANCIERE ET PREVISIONNELLE		
Société commerciales, personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique		
Un Critère sur deux	Chiffre d'affaires ou montant des ressources	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	≥ 18 M€	> 300

SEUILS COMPTABLES (4/4)

Les Groupes de taille moyenne sont exemptés de consolider, à condition de ne comprendre aucune entité d'intérêt public (EIP), s'il ne dépasse pas pendant deux exercices successifs deux des trois critères suivants :

COMPTES CONSOLIDES : SEUILS D'EXEMPTION			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Exemption d'établissement	≤ 24 M €	≤ 48 M€	≤ 250

Pour calculer ces seuils, il convient d'additionner les chiffres ressortant des comptes individuels N-1 et N-2 de l'ensemble des sociétés contrôlées composant le groupe en N.

Les EIP comprennent, en France, les sociétés cotées sur un marché réglementé, les établissements de crédit ainsi que les mutuelles et assurances.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (1/2)

Sociétés Commerciales			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Sociétés commerciales *	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Petits Groupes : entités et personnes contrôlante, filiales significatives			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Ensemble du petit groupe	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Filiales significatives	> 2 M€	> 4 M€	> 25
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Obligation de nomination	> 1 550 000 €	> 3 100 000 €	> 50

* Pas de conditions de seuils pour les EIP ni pour les sociétés tenues de publier des comptes consolidés (2 Commissaires aux comptes)

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (2/2)

Associations et Fondations		
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions
Obligation de nomination	> 153 000 €	153 000 €

Syndicats	
Critère	Ressources annuelles
Obligation de nomination	> 230 000 €

SEUILS JURIDIQUES

Dépôt des comptes sans publication			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Micro-entreprises	< 350 K€	< 700 K€	< 10
Petites entreprises *	< 4 M€	< 8 M€	< 50

* Uniquement le compte du résultat

Dispense d'établissement du Rapport de gestion			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Petites entreprises **	< 4 M€	< 8 M€	< 50

** A l'exception des petites entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières ainsi que les petites entreprises appartenant à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 du code de commerce, à savoir aux établissements financiers, aux entreprises d'assurance et de réassurance, aux fonds et institutions de retraite, aux mutuelles, aux entreprises dont les titres sont admis sur un marché réglementé et celles faisant appel à la générosité publique.



CIVITECH
Ingénierie pédagogique, formation
France - Paris

Groupe JPA

7, rue Galilée

75116 Paris

+ 33 (0) 1 49 52 43 00

<https://www.jpaf.fr>

